

SALAIRES POURQUOI LA CFDT N'APPELLERA PAS À LA GRÈVE LE 10 NOVEMBRE



SALAIRES, OÙ EN EST-ON ?

La question salariale demeure la préoccupation numéro 1 des salariés. Elle est également au premier rang des actions de la CFDT Cheminots. C'est pour cela que la CFDT s'est inscrite dans la démarche unitaire qui a abouti à une DCI le 26 octobre. A la suite de cette réunion, les 4 organisations syndicales se sont retrouvées en interfédérale. La date du 10 novembre a été posée. Pour la CFDT Cheminots, ce n'est pas une date programmée dans le calendrier interprofessionnel de la CGT qui fera gagner les cheminots.

LE CALENDRIER

BILATÉRALES



Entre le 9 et le 17 novembre

TABLES RONDES



15 décembre et 17 janvier. Elles porteront sur le pouvoir d'achat, les mesures de déblocage de la grille, la prime de travail, les notations, les EVS, l'indemnité de résidence, le forfait mobilité durable...

LES REVENDICATIONS DE LA CFDT

Au-delà des revendications unitaires, la CFDT a écrit le 3 octobre au DRH du groupe pour revendiquer des mesures portant notamment sur :

- # 1. la compensation des effets de l'arrêt du recrutement au statut;
- # 2. la compensation de l'envolée des prix sur les transports des salariés avec, notamment, le « forfait mobilité durable » et un dispositif de compensation de l'augmentation des prix du transport ;
- # 3. Le traitement des obligations de sobriété énergétique. Le recours au télétravail est renforcé, il faut compenser les coûts qui porteront sur les salariés (énergie, restauration, etc) avec une mesure spécifique.

LES RÉPONSES DE LA DIRECTION

Dans sa réponse du 24 octobre au courrier de la CFDT Cheminots, le DRH du Groupe confirme les points suivants :

1. Prime de travail : le courrier confirme à la CFDT qu'un travail sera lancé et concernera « *non seulement les personnels « sédentaires » mais également les personnels de conduite et d'accompagnement des trains. Les possibilités d'intégration de cette prime de travail dans le traitement, ou d'une partie de celle-ci pour les personnels roulants (ADC, ASCT) devront être mis à l'étude sur la base d'orientations et d'un calendrier arrêtés lors de cette table ronde* »



SALAIRES

POURQUOI LA CFDT N'APPELLERA PAS À LA GRÈVE LE 10 NOVEMBRE

LES RÉPONSES DE LA DIRECTION

2. Mobilité Domicile - Travail : le courrier confirme à la CFDT qu'un « *projet d'accord sur l'accompagnement de la mobilité (abonnements transports, incitation à la mobilité économe en CO2, accompagnement du télétravail mais également des salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour rejoindre leur lieu de travail)* » sera proposé lors de la table ronde du 15 décembre.

3. Rétroactivité des mesures : le courrier précise également que la SNCF envisage la possibilité d'une « *nouvelle rétroactivité au 1er octobre* » pour les mesures qui seront négociées lors des tables rondes de fin d'année. Si cette annonce ne répond pas à la demande unitaire de rétroactivité des mesures du 6 juillet au 1er janvier, elle ouvre un nouveau champ de mesures à aller chercher.

4. Compensation de l'arrêt du recrutement au statut : le DRH du Groupe accepte d'étudier la possibilité d'étendre « *les mesures prises en 2022 pour la classe 2, à la (ou aux) classe(s) suivante(s), et cela afin d'assurer aux salariés les mêmes possibilités de promotions qu'auparavant* ». Il confirme également la possibilité de mettre en place des contingents de niveaux supplémentaires pour l'exercice de notations 2023.

5. Revalorisation des minima salariaux pour les contractuels : le courrier ouvre la possibilité, en réponse à la demande de la CFDT, de réactualiser « *les salaires minimaux applicables aux contractuels de l'entreprise (au-delà des seules dispositions prises en juillet dernier pour les classes 1 à 4)* »

6. Revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés : le DRH accepte de mettre ce point à la discussion et d'ouvrir sur une rétroactivité au dernier trimestre 2022 ;

7. Indemnité de Résidence : là encore, ce point est inscrit à l'ordre du jour de la négociation pour une revalorisation avec rétroactivité au dernier trimestre 2022.

AGIR AU BON MOMENT, POUR LES CHEMINOTS

La question du 10 novembre a donc été posée en interfédérale.

Quelle est la position de la CFDT ?

1. C'est une nouvelle date interprofessionnelle qui s'inscrit dans le calendrier d'une organisation syndicale mais qui risque de diluer les revendications des cheminots. Clairement, cette date unique et isolée n'est pas le meilleur moyen de faire gagner les cheminots ;

2. Le calendrier des négociations est dorénavant connu. C'est sur ces dates qu'il faut peser pour faire gagner les cheminotes et les cheminots.

3. La CFDT a proposé de concentrer les actions unitaires sur une date spécifique aux cheminots pour disposer d'un rapport de force gagnant pour les salariés ;

4. La réforme des retraites va s'inviter dans l'agenda social de fin d'année. La position de la CFDT est claire : pas de recul de l'âge de départ et pas d'augmentation de la durée de cotisation. La capacité de mobilisation doit être préservée.

La mobilisation doit donc être utilisée au bon moment et à bon escient. C'est pourquoi la CFDT n'appellera pas les cheminots à une grève interprofessionnelle.

La CFDT continuera à pousser pour les cheminots, afin d'obtenir l'avancée des négociations et l'obtention de mesures le plus rapidement possible.

